

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_177****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET**
L'ORCHESTRE SINFONIA POP ORCHESTRA

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

Secrétaire :

Eric DUMOULIN

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Chatou mène une politique de soutien et de développement des activités culturelles en direction de la population chatovienne à laquelle souscrit l'association Sinfonia Pop Orchestra qui développe des initiatives éducatives et culturelles.

L'Association Sinfonia Pop Orchestra sollicite dans ce cadre la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Desproges ainsi que l'auditorium au sein de l'espace Hal Singer, sise boulevard de la République, pour répéter leurs spectacles.

Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révoquant et est soumise à une contrepartie prenant la forme de places de concerts gratuites ainsi que des répétitions

publiques à destination des élèves du conservatoire ainsi que les enfants et jeunes des maisons de quartier et des centres de loisirs.

La convention de partenariat accordant l'utilisation gratuite de la salle Desproges ainsi que de l'auditorium, à l'Association Sinfonia Pop Orchestra est établie pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2025. Celle-ci est reconductible tacitement 2 fois pour une durée d'un an et ne pouvant excéder une durée de 3 ans maximum.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Direction Culture Développement Économique et Commercial en date du 13 novembre 2024,

Considérant la demande du Sinfonia Pop Orchestra de pouvoir bénéficier gracieusement de salles appartenant au Conservatoire municipal afin de répéter ses spectacles,

Considérant que cette mise à disposition se fait en fonction du planning de l'enseignement et des programmations artistiques du Conservatoire,

Considérant que la présente convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée totale de 3 ans,

Considérant la contrepartie de l'Orchestre de faire bénéficier les élèves du Conservatoire ainsi que les enfants et jeunes des maisons de quartiers et des centres de loisirs de places gratuites de concerts et de répétitions publiques,

Considérant le souhait de la commune de Chatou d'apporter son soutien au spectacle vivant en permettant cette mise à disposition,

Considérant que cette convention permet de finaliser les modalités de partenariat,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la Ville de Chatou et l'orchestre Sinfonia Pop Orchestra.
- **d'autoriser** le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 23/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 078-217801463-20241220-DEL_2024_177-DE